



REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRETE  
**Portant réglementation du stationnement**  
AVENUE DE LA FONTAINE

**Le Maire de la Commune de Beaucouzé,**

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R411-8 et R411-25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992)

VU la demande de l'entreprise MERICOM, en date du 07 juin 2023,

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement dans le secteur concerné par les travaux afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**ARRETE**

**Article 1 – Circulation et limitation du stationnement**

En raison de travaux de plantation et remplacement de poteaux pour l'adsl pour l'entreprise ENSIO, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, avenue de la Fontaine **du 22 juin 2023 au 07 juillet 2023 inclus.**

La circulation **pourra être perturbée dans les deux sens de circulation. Le dépassement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds au droit du chantier. Il y aura empiètement sur chaussée avec une largeur maintenue de 3 mètres. La circulation sera limitée à 50 km/heure.**

**La signalisation sera fournie, installée puis retirée par l'entreprise MERICOM.**

**Article 2 – Affichage et signalisation**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées par l'entreprise MERICOM.

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

**Article 3 – Application et diffusion**

Monsieur le Directeur des services de la Mairie de BEAUCOUZE,  
Entreprise MERICOM, TSA 70011 chez Sogelink, 69134 DARDILLY Cedex,  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANGERS, rue du Nid de Pie, 49000 ANGERS.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

**A Beaucouzé, le 20 juin 2023**

**Le Maire,**



**Yves COLLIOT**